



Commission Consultative Paritaire Unifiée

Dans la CCPU, renforçons la CGT !!!

Le 6 décembre prochain, les agents contractuels du Ministère des Armées et des Etablissements publics administratifs (EPA) seront amenés à élire leurs représentants à la Commission Consultative Paritaire Unifiée (CCPU).

La CGT a défendu les droits de l'ensemble des agents contractuels au cours du mandat qui vient de s'écouler.

La CCPU est une fusion des deux précédentes commissions CCPAD et CCPMD et croise les compétences de ces dernières. Cette commission pour les contractuels concerne les agents BERKANI B, les agents relevant des décrets : du 5 décembre 2001 (agents BERKANI C34) ; du 3 octobre 1949 (D - 49) ; du 18 septembre 2008 (médecins) ; de la loi 84-16 - articles 4, 6, 22 bis et 27.

La CCPU est constituée de deux collèges, chacun composé de 5 titulaires et 5 suppléants élus pour une période de 4 ans.

Le 1er collège : des élus agents contractuels, de niveau 1 ou A, techniques et administratifs.

Le 2ème collège : des élus agents contractuels, de niveaux 2 ou B et C, techniques et administratifs.

Nos revendications CGT :

Pour les agents 84-16, population la plus importante parmi les agents relevant de la CCPU :

- Appliquer la règle générale du recrutement dans des corps de fonctionnaires pour des emplois permanents et celle par exception de recruter des contractuels sur des emplois très particuliers ;
- Dans les Etablissements Publics Administratifs (EPA), faire appliquer la règle générale de recrutement pour l'arrêt de la gestion RH chaotique des agents contractuels ;
- Uniformisation des méthodes de gestion RH des

agents contractuels 84-16 au ministère et dans les EPA. (Niveau de recrutement, augmentations salariales...), par la mise en place d'un R.I.M. (Règlement Interne Ministériel) afin de mettre en place des règles équitables ;

- Mise en place d'un véritable accompagnement à l'évolution de carrière : possibilité de changer de catégorie, de mobilité ou de reclassement en cas d'évolution de la fiche de poste ;
- CREP/entretien annuel : possibilité de révision semestrielle des objectifs annuels sur demande de l'agent et du chef de service.

Pour les agents D - 49, population considérablement réduite du fait du passage en 84-16. Cependant il reste encore plusieurs dizaines de personnes dans ce quasi statut :

- La fusion des catégories A et HC, 2C et 1C ;
- L'alignement du montant de l'IFT des techniques sur l'IFTS des administratifs. Les deux indemnités

Jevotecgt
le 6 décembre

devront être optimisées ;

- Un avancement optimum des agents conditionnant, y compris pour le changement de niveau ;
- Pour les contractuels anciens ouvriers au titre de l'équité une proposition de revalorisation de salaire similaire à celle découlant du passage en 84-16 des agents relevant du régime général ;
- Pour les agents des EPA, une compensation salariale au minimum similaire à celle concédée aux agents du Ministère.

Pour les agents BERKANI C-34, population considérablement réduite du fait du passage en 84-16. La situation des agents devenus 84-16 n'est toujours pas totalement résolue :

- Maintien de la rémunération nette maintenue sans incidence des augmentations des cotisations sociales obligatoires intervenues depuis son application ;
- Application rétroactive de l'indemnité de résidence ;
- Paiement sans délais des rappels de RNM en application de l'arrêt GRIMMLER.

Pour les agents BERKANI B, population comprenant plusieurs dizaines d'agents :

- Intégration en ouvrier d'état de tous les agents qui sont sur des emplois d'ouvriers ;
- Accès à un déroulement de carrière notamment pour

les agents rémunérés sur la base de celui des ouvriers de l'état, par changement de catégorie ;

- Accès à la prime de chef d'équipe pour ceux qui peuvent y prétendre toujours par analogie avec le statut des ouvriers de l'état.

Au niveau du Ministère des Armées, la CGT revendique la création d'un corps de fonctionnaires A supérieurs techniques, équivalent au A sup. de la fonction publique notamment pour y intégrer les agents contractuels recrutés à BAC+5 et au-delà (Doctorat, HDR...)

Au niveau de la Fonction Publique, la CGT milite entre autres :

- Pour la création d'une indemnité de précarité d'emploi pour tous les agents CDD non renouvelés en CDI ;

- Pour la création de grilles de rémunérations opposables et pour la justification opposable par l'administration des non-renouvellements pour tous les agents en CDD.

La CGT s'oppose au recours à l'intérim dans la fonction publique et revendique une augmentation du pouvoir d'achat, en dehors de toutes considérations d'avancement ou de reclassement des personnels.

Liste des candidats CGT

Collège 1 : Agents de niveau 1

RISONS Angélique	ISAE Toulouse
CUQ Michel	DGA TA Balma
PLOT Stéphanie	SIEM Paris
CHAPELAY Frédérique	Musée National de la Marine Paris
BOUVET Christophe	ISAE Toulouse
TEW KAI Emilie	SHOM Brest
ROCHE Hervé	DGA DO Bruz
SOULIE Jean-Michel	DGA TA Balma
OSSWALD Christophe	ENSTA Bretagne
GARRABE Alain	DGA TA Balma

Collège 2 : Agents de niveaux 2 et 3

LANGLOIS Jean-Luc	AIA Bordeaux
PARENT Virginie	Musée National de la Marine Paris
HERMES Daphné	DSSF Brest
INTESSE Yves	GSBdD Mourmelon-Mailly
GARCIA Christophe	ISAE Toulouse
CASTILLE Sylvie	Cercle base de défense Cherbourg
LESPEZ Jean-Luc	Cercle base de défense Pau
NICULA ép. BOUCHACOURT Emile	Musée National de la Marine Paris
BOURGEOIS Marie-Luce	DGA DTVa1 de Reuil
BEN HARB Raid	BCMR Toulon